Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260629-CC2026-223-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 29 JUIN 2026

TECHNIQUE
EAU, ASSAINISSEMENT ET MILIEUX AQUATIQUES

Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes (CRC) relatif à la gestion du service public de l'eau potable – Exercices 2020 et suivants

Rapporteurs : Christophe LE DORVEN et Stéphane LANTZ

N°CC2026-223

Nombre de membres en exercice	122
Nombre de présents	82
Nombre de pouvoirs	14
Secrétaire de séance : **Nelson FONSECA**	

L'an 2026, le 29 juin à 19 heures, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 23 juin 2026, s'est réuni à Bû, sous la Présidence de Monsieur Christophe LE DORVEN, Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

Étaient présent(e)s :
Virginie QUENTIN (Abondant) ; Alain CAPÉRAN (Allainville) ; Bernard COUILLAUT (Anet) ; Pauline PERRICHON (Anet) ; Fan LAVOISÉ (Aunay-sous-Crécy) ; Nicolas DE LA CELLE (Beauche) ; Guy PRADES (Berchères-sur-Vesgre) ; Stéphane MESDON (Bérou-la-Mulotière) ; Christophe BARRET (Boissy-en-Drouais) ; Jean-Claude DELANOE (Boncourt) ; Stéphane LANTZ (Brezolles) ; Jean-Luc BREANT (Broué) ; Dany VANELLE (Bû) ; Patrick HOUVET (Charpont) ; Marie-Christine JUILLET-DORDET (Châteauneuf-en-Thymerais) ; Michel LETHUILLIER (Cherisy) ; Patrick JOUTEAU (Crécy-Couvé) ; Laëtitia GIRARD (Crucey-Villages) ; Abdel-Kader GUERZA (Dreux) ; Christophe LE DORVEN (Dreux) ; Marie-Françoise SCAVENNEC (Dreux) ; Mathieu TRIBOUILLOIS (Dreux) ; Christophe LE CICLÉ (Dreux) ; André HOMPS (Dreux) ; Ratko KLISURA (Dreux) ; Caroline BRAY (Dreux) ; Mounir CHAKKAR (Dreux) ; Florence ARCHAMBAUDIERE (Dreux) ; Nelson FONSECA (Dreux) ; Caroline VABRE (Dreux) ; Eric DUQUESNOY (Dreux) ; Marie DALENÇON (Dreux) ; Valentino GAMBUTO (Dreux) ; Eric ROUSSEL (Écluzelles) ; Dominique DUVAL (Ézy-sur-Eure) ; Pierre LEPORTIER (Ézy-sur-Eure) ; Frédéric GIOWACHINI (Favières) ; Emmanuelle BONHOMME (Fontaine-les-Ribouts) ; François CENIER (Garancières-en-Drouais) ; Emmanuel PARAGOT (Garnay) ; Sophie APRUZZESE (Gilles) ; Nathalie VELIN (Guainville) ; Francis PECQUENARD (La Chaussée-d'Ivry) ; Pascal GUÉNÉE (Laons) ; Béatrice PIERRON (Le Boullay-les-Deux-Églises) ; Stéphane HUET (Le Boullay-Mivoye) ; Frédéric GIROUX (Le Boullay-Thierry) ; Marc AVENARD (Luray) ; Philippe MERLET (Maillebois) ; Jérôme DEPONDT (Marchezais) ; ; Glenn PRATS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260629-CC2026-223-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 17/07/2026

(Mézières-en-Drouais) ; Denis CHERON (Montreuil) ; Jean-Loup JUSTEAU (Nonancourt) ; Sylvie CHALLES (Ormoy) ; Clémentine FISSON (Ouerre) ; Patrick JOLIVEL (Oulins) ; Nathalie MILWARD (Rouvres) ; Dominique LUBOW (Saint-Ange-et-Torçay) ; Françoise BORGET (Sainte-Gemme-Moronval) ; Caroline BARRE (Saint-Jean-de-Rebervilliers) ; Sébastien JACOB (Saint-Lubin-des-Joncherets) ; Jocelyne JOUCQUE (Saint-Lubin-des-Joncherets) ; Gérard SOURISSEAU (Saint-Lubin-des-Joncherets) ; Karen XARDEL (Saint-Ouen-Marchefroy) ; Patrick RIEHL (Saint-Rémy-sur-Avre) ; Valérie AZIRI (Saint-Rémy-sur-Avre) ; Jérémy BERTOLOTTI (Saint-Rémy-sur-Avre) ; Jean-Pierre BRASSE (Saint-Sauveur-Marville) ; Christian ALBERT (Saulnières) ; Martine LE BRIS (Saussay) ; Thomas LANGE (Serazereux) ; Thomas BAUBION (Serville) ; Eric BINET (Sorel-Moussel) ; Damien STEPHO (Vernouillet) ; Catherine LUCAS (Vernouillet) ; Ali AHSAINE (Vernouillet) ; Joël TRAPATEAU (Vernouillet) ; Nicole MONTIGNY (Vernouillet) ; Najib TALATA (Vernouillet) ; Estelle POMMIER (Vernouillet) ; Évelyne DELAPLACE (Vert-en-Drouais) ; Louis ANEST (Villemeux-sur-Eure).

Étaient absent(e)s excusé(e)s :
Véronique GARNIER (Ardelles) ; Emmanuel BRIDRON (Châtaincourt) ; Christophe LAGARD (Châteauneuf-en-Thymerais) ;Fatiha MESSAOUDI (Dreux) ; Fouzia KAMAL (Dreux) ;Youssef LAMRINI (Dreux) ;Yasemin ALBAYRAK (Dreux) ;Rémi LEPRAT (Ivry-la-Bataille) ; Carole MARTIN (Ivry-la-Bataille) ; Samuel BOVE (La Chapelle-Forainvilliers) ; Daniel COLLEU (La Madeleine-de-Nonancourt) ; Rachel SAPIN (La Mancelière) ; Guillaume BARAT (Les Châtelets) ; Dominique GARNIER (Louvilliers-en-Drouais) ; Thierry LAINÉ (Louye) ; Véronique BASTON (Marville-Moutiers-Brûlé) Pervenche CHAUVIN (Puiseux) ; Benoît LUCAS (Revercourt) ; Jean-Louis GODEFROY (Rueil-la-Gadelière) ; Denis COCHELIN (Saint-Georges-Motel) ; Pascal BAELEN (Saint-Lubin-de-Cravant) ; Pascal GUERRIER (Thimert-Gâtelles) ; Thibault PELLETIER (Tremblay-les-Villages) ; Christian BERTHELIER (Tréon) ; Abdelrhafour BOUMEZIANE (Vernouillet) ;Franck MERCEY (Vernouillet).

Pouvoir(s) :
Philippe LECHEVALLIER (Dampierre-sur-Avre) donne pouvoir à Monsieur Christophe LE DORVEN ; Sabine FRETEY (Dreux) donne pouvoir à Monsieur Nelson FONSECA ; Pierre-Frédéric BILLET (Dreux) donne pouvoir à Madame Marie DALENÇON ; Martine PITOU (Dreux) donne pouvoir à Madame Marie-Françoise SCAVENNEC ; Philippe RIVE (Dreux) donne pouvoir à Madame Florence ARCHAMBAUDIERE ; Caroline SIMOES (Dreux) donne pouvoir à Monsieur Mathieu TRIBOUILLOIS ; Sophie WILLEMIN (Dreux) donne pouvoir à Monsieur Ratko KLISURA ; Stéphan DEBACKER (Escorpain) donne pouvoir à Monsieur Christophe BARRET ; Eric DEPUYDT (Fessanvilliers-Mattanvilliers) donne pouvoir à Monsieur Gérard SOURISSEAU ; Jean-Marc TARDIVENT (Germainville) donne pouvoir à Madame Sophie APRUZZESE ; Didier SIMO (Le Mesnil-Simon) donne pouvoir à Monsieur Patrick JOLIVEL ; Christophe BESNARD (Prudemanche) donne pouvoir à Monsieur Stéphane LANTZ ; Christophe HELIAS (Saint-Maixme-Hauterive) donne pouvoir à Monsieur Dominique LUBOW ; Melinda BOUGRARA (Vernouillet) donne pouvoir à Monsieur Ali AHSAINE.

Suppléant(e)s :
Dagmar Eva BERNITT est suppléé par Stéphane MESDON ; Pierre SANIER est suppléé par Dany VANELLE ; Jean Marie BUTHON est suppléé par Pascal GUÉNÉE.

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260629-CC2026-223-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

Exposé des motifs :

Par courrier en date du 12 juin 2026, la Chambre régionale des Comptes Centre-Val de Loire a transmis son rapport d'observations définitives relatif à la gestion du service de l'eau potable sur la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour les exercices 2020 et suivants.

L'enquête réalisée à partir de juillet 2025 a porté sur :
- l'organisation du service public de l'eau potable au travers du cadre d'exercice de la compétence, des modes de gestion et de l'analyse du respect des obligations réglementaires
- les enjeux qualitatifs et quantitatifs du territoire, avec les mesures prises en vue d'améliorer la qualité de l'eau
- le suivi patrimonial et la stratégie d'investissement à venir, en lien avec la situation financière du budget annexe de l'eau et les tarifications appliquées.

Ce rapport est aujourd'hui présenté au conseil communautaire, en application des dispositions de l'article L. 243-6 du code des juridictions financières, qui précise en effet que « *le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat. Il est publié, accompagné le cas échéant des réponses écrites mentionnées à l'article L. 243-5, à l'issue de ce débat et, au plus tard, dans un délai de deux mois suivant sa communication par la chambre régionale des comptes à l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public.* ».

En synthèse, la Chambre régionale des comptes relève que la gestion du service public de l'eau potable, transférée à la Communauté d'agglomération à titre obligatoire en 2020, demeure partielle, même si les modes de gestion ont été réfléchis et organisés sur ce périmètre, avec une couverture limitée du territoire. L'organisation est encore marquée par l'intervention de plusieurs syndicats, générant un émiettement, une complexité accrue et une mise en conformité réglementaire incomplète.

Par ailleurs, le territoire est confronté à des enjeux qualitatifs majeurs liés à la dégradation de la ressource, qui appellent à la fois des actions préventives engagées de longue date avec les partenaires locaux et la perspective d'investissements structurants d'ampleur à venir.

Ainsi, la définition d'une stratégie d'investissement apparaît prioritaire : la finalisation des schémas directeurs en cours devra permettre d'élaborer un programme pluriannuel d'investissement dimensionné et financé de manière soutenable, afin de prévenir la dégradation des réseaux notamment.

Enfin, la politique tarifaire, récemment ajustée avec une logique de résorption des écarts mais sans cadre formalisé de convergence, devra être consolidée et mise en cohérence avec les coûts réels du service, dans une perspective d'équilibre financier et de pérennisation des investissements.

Le rapport formule quatre recommandations auprès de la collectivité :

Recommandation n°1	Adopter un schéma de distribution d'eau potable tel que défini par les articles L. 2224-7-1 et suivants du code général des collectivités territoriales avant fin 2026
Recommandation n°2	Etablir le diagnostic territorial d'accès à l'eau prescrit à l'article L.2224-7-2 du code général des collectivités territoriales
Recommandation n°3	Etablir, d'ici la fin 2026, un programme pluriannuel d'investissement, dans la perspective du budget 2027
Recommandation n°4	Engager avant la fin 2026, une démarche d'analyse du coût de revient du service de l'eau, afin de définir une trajectoire tarifaire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260629-CC2026-223-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publié le : 13/07/2026

S'agissant de la recommandation n°3, une réponse écrite, au sens de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières, a été transmise à la Chambre régionale des Comptes et figure en annexe du rapport d'observations définitives. Elle précise la difficulté, au vu du calendrier des deux schémas directeurs eau potable en cours de finalisation, et du calendrier du vote du budget 2027, d'intégrer exhaustivement les programmes pluriannuels d'investissement hiérarchisés dès l'exercice 2027.

Conformément aux dispositions de l'article L.243-9 du code des juridictions financières, le Président présentera au conseil communautaire, dans un délai d'un an à compter de la présentation du présent rapport, les actions entreprises à la suite des recommandations formulées par la Chambre régionale des comptes.

***VU** le code général des collectivités territoriales,*
***VU** le code des juridictions financières et notamment les articles L.211-8, L. 243-5 et L. 243-6,*
***VU** le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes - Enquête régionale sur la gestion de l'eau potable Exercices 2020 et suivants notifié à la Communauté d'agglomération le 12 juin 2026.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260629-CC2026-223-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publié le : 13/07/2026

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité absolue des suffrages exprimés,

ARTICLE 1 : PREND ACTE de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Centre-Val de Loir relatif à la gestion du service de l'eau potable au titre des exercices 2020 et suivants ;
ARTICLE 2 : PREND ACTE du débat du conseil communautaire ;
ARTICLE 3 : CHARGE le Président d'assurer le suivi des recommandations formulées par la Chambre régionale des comptes et d'engager les démarches nécessaires à leur mise en œuvre.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Acte publié électroniquement et mis en ligne sur le site internet de la collectivité : 13 JUIL. 2026 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.	**POUR EXTRAIT CONFORME** **Dreux, le** 30 JUIN 2026 **Christophe LE DORVEN** **Président** **Nelson FONSECA** **Secrétaire de séance**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260629-CC2026-223-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026